

Conditions Générales de Vente

NautiGo

Article 1 / Dispositions générales

- Les dispositions générales définies à l'article 1 s'appliquent à l'ensemble des prestations et services proposés par NautiGo.
- Les présentes conditions générales de vente (CGV) constituent l'accord régissant, pendant sa durée, les relations entre NautiGo (désigné par "le prestataire") et ses clients (désignés par "le client") dans le cadre de ses activités de conseils à l'achat d'un bateau à moteur et de services dans le nautisme.
- Le client déclare avoir pris connaissance des CGV et les avoir acceptées sans réserve avant de s'engager avec NautiGo. Elles s'appliquent sans réserve ni restriction.
- Conformément aux dispositions légales, le client dispose d'un délai de 14 jours à compter de la signature d'un contrat pour se rétracter sans pénalités. Ce courrier doit être expédié au plus tard 14 jours à compter de la signature du document contractuel. Cette rétractation ne peut avoir lieu si la prestation de conseil à l'achat a commencé à prendre effet.

Le courrier doit être envoyé en recommandé à l'adresse suivante : NautiGo/Bateau école CAP 180 - Quai Arthur Rimbaud - entre quai A et quai B - 66750 Saint-Cyprien.

Article 2 / Conditions générales de vente du service « Conseils à l'achat »

Les conditions définies ci-après s'appliquent dans le cadre spécifique de notre service de conseils à l'achat et sont complémentaires aux dispositions générales précisées à l'article 1.

2.1 Conditions concernant le client

En conséquence de la signature d'un contrat de « Conseils à l'achat », le client :

- Déclare ne pas avoir consenti, par ailleurs, de contrat similaire de conseils / recherche non expiré ou dénoncé.
- S'interdit de le faire ultérieurement sans avoir préalablement dénoncé le contrat signé avec NautiGo par courrier en recommandé en respectant un préavis de quinze jours.
- S'engage à stopper sa recherche personnelle de bateaux en l'attente des propositions de NautiGo. Il peut néanmoins, en accord avec le prestataire, proposer des annonces qui lui semblent pertinentes.
- Pourra exercer son droit d'accès et de rectification conformément à l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978.
- Autorise expressément le prestataire NautiGo à:
 - Saisir l'ensemble des informations contenues dans le contrat sur fichier informatique.
 - Faire tout ce qu'il jugera utile pour parvenir à l'achat du bateau recherché.
 - Indiquer, présenter et lui faire visiter les bateaux qu'il jugera adaptés aux budget, programme de navigation et envies du client. A cet effet, le client s'oblige à lui assurer le moyen de l'accompagner pour visiter les bateaux pendant toute la durée du contrat ou peut décider de laisser NautiGo réaliser les visites pour lui.
 - Substituer, faire appel à tout concours et faire tout ce qu'il jugera opportun en vue de mener à bonne fin la conclusion de l'achat d'un bateau correspondant **aux critères désignés sur le contrat signé par le client.**

La rémunération du mandataire sera exigible à la signature du contrat.

Le client s'interdit de traiter directement pendant la durée du contrat et dans les 12 mois suivant l'expiration ou la réalisation de celui-ci avec un vendeur dont le bateau aura été présenté par NautiGo. A défaut de respecter cette clause, le prestataire NautiGo aurait droit à une indemnité forfaitaire, à la charge du client, dont le montant serait égal à celui de la rémunération toutes taxes comprises du client prévue au contrat de conseils à l'achat, soit 500€.

Si le client achète son bateau sans intervention de NautiGo, ce dernier n'aura droit à aucune indemnité pour quelque cause que ce soit. Cependant, le client s'oblige à l'en informer sans délai, par lettre recommandée, en lui précisant le nom du vendeur. A défaut, le client en supporterait les conséquences, notamment au cas où NautiGo aurait déjà engagé des frais de déplacement pour visiter des bateaux en l'absence du client, que ce dernier devra honorer.

Si le client décide de ne plus vouloir acquérir de bateau, le règlement à sa charge d'une indemnité forfaitaire d'un montant égal à la rémunération toutes taxes comprises prévue au contrat sera dû, soit 500€.

2.2 Conditions concernant le prestataire, NautiGo

En conséquence de la signature d'un contrat de conseils à l'achat, le prestataire NautiGo :

- Entreprendra les démarches et mettra en œuvre les moyens qu'il jugera nécessaires en vue de réaliser la mission.
- Cette dernière fait l'objet d'un cahier des charges porté au contrat et **précisant la description du bien recherché selon les critères du client**, les moyens mis en œuvre, la durée de recherche et la rémunération prévus.
- Rendra compte de son activité au client aussi régulièrement que possible pour un accompagnement jusqu'à l'achat du bateau choisi par le client.
- Ne pourra, en aucun cas, être considéré comme juridiquement responsable de l'état du bien à acheter, sa mission étant essentiellement le conseil à l'achat et la recherche d'un bateau adapté aux demandes du client. NautiGo enquêtera sur l'historique des bateaux sélectionnés mais ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de vices qui seraient cachés par le vendeur et non décelés avant l'achat.

Concernant la prise en main, elle sera soumise à la signature d'un contrat spécifique, uniquement lorsque le bateau sera propriété de l'acheteur et couvert par une assurance.

En cas de litige, le seul tribunal compétent sera celui du domicile du client.

Article 3 / Conditions générales de vente du service de « Surveillance à quai et services »

Les conditions définies ci-après s'appliquent dans le cadre spécifique de notre service de « Surveillance à quai et services » et sont complémentaires aux dispositions générales précisées à l'article 1.

3.1 Obligations concernant le client

En conséquence de la signature d'un contrat de « Surveillance à quai et services », le client :

- Déclare ne pas avoir consenti, par ailleurs, de contrat similaire non expiré ou dénoncé.
- S'interdit de le faire ultérieurement sans avoir préalablement dénoncé le présent contrat par courrier en recommandé en respectant un préavis de quinze jours.
- Pourra exercer son droit d'accès et de rectification conformément à l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978.
- Pour les prestations nécessitant le déplacement du bateau en l'absence de son propriétaire, le client certifie que le bateau est assuré pour la conduite par un tiers.
- Devra dans le cadre d'une souscription de gardiennage légal, déclarer le prestataire comme gardien légal de son bateau auprès de la capitainerie ou de l'autorité portuaire du port d'attache.

La rémunération du prestataire sera exigible à la signature du contrat pour le mois à démarrer ou à la commande pour une visite ponctuelle.

3.2 Conditions concernant le prestataire, NautiGo

En conséquence de la signature d'un contrat de « Surveillance à quai et services », le prestataire NautiGo :

- Entreprendra les démarches et mettra en œuvre les moyens qu'il jugera nécessaires en vue de réaliser la mission. Pour ce faire, NautiGo s'engage à visiter le bateau du client selon la temporalité prévue dans le contrat et à vérifier les différents points annoncés dans ce dernier.
- Rendra compte de son activité au client au moins une fois par mois via l'envoi de commentaires et photos par MMS ou mail.

En cas de litige, le seul tribunal compétent sera celui du domicile du prestataire.

Article 4 / Conditions générales de vente des prestations de « Coaching / Prise en main »

Les conditions définies ci-après s'appliquent dans le cadre spécifique de notre prestation de « Coaching/Prise en main » de façon complémentaire aux dispositions générales précisées à l'article 1.

Nature des prestations de service

NautiGo s'engage en tant que prestataire à conseiller et accompagner individuellement le client pendant la durée choisie de la prestation. Un suivi spécifique peut s'installer et être défini avec le client sur option, jusqu'à validation des compétences acquises et / ou selon la durée de suivi souhaitée par le client.

La commande sera considérée comme confirmée par le client après signature d'un contrat spécifique de prise en main. A défaut de réception du paiement dans un délai de 5 jours à l'issue du délai de rétractation accordé au client, NautiGo se réserve le droit de ne pas commencer sa prestation et d'annuler le contrat.

Article 5 / Responsabilité et garantie

NautiGo certifie être régulièrement assuré auprès d'une compagnie solvable pour la réparation des dommages dont elle est civilement responsable du fait de l'intervention de son personnel. Il est toutefois précisé que tout dommage qui n'aurait pas été signalé par le client au plus tard 48 heures après sa réalisation ne sera plus opposable à NautiGo.

De la même façon, toute réclamation portant sur la mission réalisée par le personnel de NautiGo devra être signalée dans un délai de 48 heures suivant l'exécution des prestations.

NautiGo décline par ailleurs toute responsabilité pour la disparition d'objet ne résultant pas d'un état des lieux précis contradictoire réalisé avant tout début de prestation.

Article 6 / Conclusion du contrat et rétractation

NautiGo intervient sur demande expresse du client.

Il n'existe aucune obligation d'achat et le client reste libre d'accepter ou non le contrat / avenant au contrat proposé.

Le client est informé qu'il dispose d'un droit de rétractation en application des articles L- 121-21 et suivants du Code de la consommation, exerçable sans avoir à donner de motif. Ce délai de rétractation expirera 14 jours après la signature du contrat, pendant lequel NautiGo ne peut exiger de paiement ou exécuter les prestations. Pour exercer ce droit, le client doit notifier sa décision de rétractation par une lettre en recommandé avant l'expiration du délai. Le client doit l'envoyer à l'adresse postale suivante : NautiGo/Bateau école CAP 180 - Quai Arthur Rimbaud - entre quai A et quai B - 66750 Saint-Cyprien. Ou par mail à : yann@nautigo.fr avec demande d'accusé de réception.

La signature du contrat par le client implique son adhésion pleine et sans réserve aux présentes Conditions Générales de Vente.

Article 7 / Prix

Les prix des prestations de services sont détaillés dans le contrat accepté par le client. Ils sont exprimés en euros toutes taxes comprises, hors frais de déplacement additionnels éventuels. NautiGo se réserve le droit de modifier à tout moment ses tarifs mais le client sera facturé sur la base des tarifs en vigueur au moment de la validation du devis.

Tarifs NautiGo :

1 - Forfait « Conseil à l'achat » : 500€ TTC (+ éventuels frais de déplacement)

2 - Forfait « Surveillance à quai et services » : 50€ TTC/mois

Option de « visite à la demande » : sur devis

3 – Forfait « Gardien légal » : 20€ TTC/mois

4 - Forfait «Coaching / Prise en main » : à partir de 70€ TTC

- 70€ pour un bateau jusqu'à 8 mètres

- 90€ pour un bateau de 8 à 10 mètres

- 110€ au-delà

Ces prix s'entendent par heure de prise en main hors frais de déplacement de NautiGo. Frais de déplacement offerts sur le port de Saint-Cyprien. Forfait de 30€ pour les communes de Canet-en-Roussillon, Collioure, Port-Vendres, Sainte-Marie-la-Mer et Le Barcarès. Sur devis au-delà.

Accompagnement continu (tarif mensuel applicable en supplément) : sur devis.

Article 8 / Durée

La prestation « Conseils à l'achat » est conclue pour une durée de 30 jours. Si à l'issue de ces 30 jours, NautiGo n'a pas été en mesure de présenter 3 bateaux répondant aux critères définis par le client, cette prestation pourra être prolongée de 30 jours.

La prestation « Surveillance à quai et services » est à durée déterminée par le contrat signé par le client, en fonction de ses besoins / temps d'absence.

La durée de la prestation « Coaching / Prise en main » est fonction de l'accompagnement éventuel qu'aura souhaité et accepté le client.

La prestation de « Coaching / Prise en main » prendra automatiquement fin soit dès la réalisation des tâches commandées, soit au terme de l'accompagnement continu demandé par le client précisé par contrat ou avenant au contrat.

Article 9 / Modalités de paiement

Le client procédera au versement correspondant à 100% du montant du forfait souscrit lors de la signature du contrat, au plus tard cinq jours après la fin du délai rétractation et avant le démarrage du programme de conseils à l'achat. A défaut, NautiGo sera en droit de résilier le contrat de plein droit sans mise en demeure préalable du client.

Le client peut néanmoins, sous sa seule responsabilité prise par le versement préalable d'un acompte initial, demander expressément à NautiGo de débiter l'exécution des prestations pendant le délai de rétractation. En cas de rétractation ultérieure, NautiGo conservera l'acompte versé à titre de dédommagement et pourra également exiger du client le paiement d'une somme équivalente aux prestations qui auront été initiées ou réalisées jusqu'à la date de notification de son désistement, par rapport à l'ensemble des prestations prévues sur contrat et déduction faite de l'acompte initial.

Le paiement du solde devra intervenir au plus tard dans un délai de cinq jours à l'issue du délai de quatorze jours de rétractation ou à la fin de la prestation.

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Le paiement des prestations se fera par chèque, virement ou espèces. Les paiements par carte bancaire ne sont pas acceptés. En cas de paiement par chèque bancaire, celui-ci est remis à l'encaissement dès réception et après la fin du délai de rétractation de 14 jours.

Retard de paiement

Tout retard ou défaut de paiement du client entraînera de plein droit l'exigibilité immédiate de toute somme restant due, ainsi que le calcul et le paiement d'une pénalité de retard sous forme d'intérêts à un taux égal au taux d'intérêt légal en vigueur, majoré de 10%. Cette pénalité sera calculée sur le montant toutes taxes comprises de la somme restant due et courra à compter du jour suivant la date de règlement portée sur la facture, jusqu'à son paiement total sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire. De plus, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€ sera appliquée selon l'article D.441-5 du code du commerce. Dans ce cas, NautiGo aura de plein droit la possibilité de suspendre l'exécution de toute prestation en cours jusqu'à régularisation des sommes dues.

Article 10 / Résiliation

Tout manquement de l'une des parties aux obligations qu'elle a en charge, entraînera, si bon semble au créancier de l'obligation non exécutée, la résiliation de plein droit du contrat quinze jours après mise en demeure d'exécuter par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet, sans préjudice de tout dommage et intérêt.

Chacune des parties pourra résilier à tout moment le contrat en cas de cessation d'activité de l'une des parties, en cas de déclaration d'insolvabilité dûment attestée par la banque de France, cessation de paiement, redressement judiciaire, liquidation judiciaire ou toute autre situation produisant les mêmes effets après l'envoi d'une mise en demeure adressée à l'administrateur judiciaire (ou liquidateur, ou toute administration publique habilitée) restée plus d'un mois sans réponse, conformément aux dispositions légales en vigueur.

A la fin de la prestation prévue au contrat ou de sa résiliation :

- La prestation de services cessera automatiquement à la date correspondante.
- NautiGo se trouve dégagé de ses obligations relatives à l'objet du contrat à sa date de résiliation ou d'expiration.
- NautiGo s'engage à restituer au client au plus tard dans les quatorze jours qui suivent la résiliation ou l'expiration l'ensemble des documents, objets (clefs...) ou informations remis par le client.

Article 11 / Force majeure

La responsabilité de NautiGo ne peut pas être engagée en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution de ses obligations qui est due, soit au client, soit au fait insurmontable et imprévisible d'un tiers au contrat, soit à un cas de force majeure.

A ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code Civil, indépendant de sa volonté et qui échappe à son contrôle, tels que notamment à titre indicatif et non limitatif : catastrophes naturelles, restrictions gouvernementales, pandémie, troubles sociaux et émeutes, guerres, malveillance, sinistres dans les locaux du prestataire, les interruptions de service EDF supérieure à deux jours, défaillance du matériel informatique, défaillance du fournisseur internet, absence de longue durée (accident ou maladie).

Dans les cinq jours ouvrés maximum de la survenance d'un tel événement, la partie défaillante pour cause de force majeure s'engage à le notifier à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception et à en apporter la preuve.

La partie défaillante fera tous ses efforts afin d'éliminer les causes du retard et reprendra l'exécution de ses obligations dès que le cas invoqué aura disparu. Les délais prévus pour l'exécution des prestations seront automatiquement décalés en fonction de la durée de la force majeure. Toutefois, si la cause de force majeure perdure au-delà de quinze jours ouvrés à compter de la date de réception de la notification du cas de force majeure, chaque partie aura le droit de résilier l'accord, sans octroi de dommages et intérêts. Ladite résiliation prendra effet à la date de réception par l'autre partie de la lettre de résiliation adressée en recommandée avec accusé de réception.

Dans le cas où l'accord est résilié par le client pour cause de force majeure, le client doit verser au prestataire tous montants dus, fixés à partir de la date de signature du présent contrat jusqu'à la date de notification de résiliation et proportionnellement aux prestations fournies au client jusqu'au moment de la notification de sa rétractation du contrat, par rapport à l'ensemble des prestations prévues par le contrat.

Article 12 / Obligations et confidentialité

Le prestataire NautiGo respectera la plus stricte confidentialité concernant les informations fournies par le client, ne divulguera aucune information sur les travaux et prestations de services réalisés pour ce dernier et lui restituera tout document ou clef fourni à la fin de la mission.

Le prestataire, toutefois, ne saurait être tenu pour responsable d'aucune divulgation si les éléments divulgués étaient dans le domaine public à la date de la divulgation, ou s'il en avait déjà connaissance antérieurement à la date de signature du devis, ou s'il les obtenait de tiers par des moyens légitimes.

Considérant la nature des prestations réalisées, l'obligation du prestataire est une obligation de moyen et non de résultat.

Les clauses contractuelles établies entre les parties sont réputées confidentielles et à ce titre, ne peuvent être communiquées à des tiers non autorisés.

Le client s'engage à faciliter autant que possible la tâche du prestataire en se montrant directement disponible, actif et spontané à cette fin. NautiGo pourra avoir un accès libre dans les meilleurs délais à toute information ou document en possession du client qu'il jugera utile ou nécessaire à la réalisation de la mission. Le client certifie par ailleurs que ces documents ou informations sont réels et authentiques.

Le client s'engage à signer une autorisation d'exploitation du droit à l'image le concernant, document annexe au contrat, permettant à NautiGo d'utiliser toutes les images prises dans le cadre de ses fonctions (« Conseils à l'achat », « Surveillance à quai », « Coaching/Prise en main ») sur tous supports (publicités commerciales, site internet, réseaux sociaux...). Le client peut, à sa demande à la signature de l'autorisation, exiger que soient floutés sur les images les visages, l'immatriculation et le nom du bateau ainsi que d'éventuels éléments pouvant indiquer sa localisation exacte (emplacement).

Loi RGPD : Conformément à la réglementation en vigueur (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données vous concernant dont NautiGo est destinataire ainsi que d'opposition à leur traitement. Vous pouvez exercer ce droit par e-mail envoyé à : yann@nautigo.fr

Article 13 / Propriété des résultats et documents

De convention expresse, les documents de rapports, d'études, d'annonces ou de descriptifs liés aux bateaux proposés à l'achat et communiqués pourront être conservés par le client, à compter du paiement intégral de la prestation.

Le prestataire, pour sa part, s'interdit de faire état des informations personnelles dont il s'agit et de les utiliser de quelque manière, sauf à obtenir préalablement l'autorisation écrite du client.

Néanmoins, les droits de propriété intellectuelle et d'exploitation de tous rapports, études, descriptifs, dessins, images, plans, documents, modèles, méthodologie, matériels ou autres émanant de NautiGo et réalisés en vue de la fourniture des services au client demeurent entièrement détenus par NautiGo, à l'exception d'un droit de détention à titre strictement personnel et privé attribué au client. Le client s'interdit donc toute reproduction, représentation, commercialisation, adaptation, traduction ou toute autre forme d'utilisation de quelque sorte et sur quelque support que ce soit de ces documents et outils, y compris après le terme du présent contrat, sans avoir obtenu l'autorisation expresse, écrite et préalable de NautiGo qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

Article 14 / Responsabilités

Chacune des parties est responsable envers l'autre de tout manquement aux obligations mises à sa charge.

La responsabilité de NautiGo ne pourra pas être engagée pour :

- Tout dommage matériel ou vandalisme pouvant atteindre le bateau du client (pour la prestation « Surveillance à quai »). NautiGo interviendra en tant que « surveillant », vérifiera la bonne attache des amarres et des protections (pare-battages...), les entrées d'eau, la tension des batteries, la prise de quai, le bon démarrage et système de refroidissement du moteur etc, mais ne sera en aucun cas tenu pour responsable si une avarie ou un vol était constaté.

- Tout dommage survenu aux fichiers, matériels ou documents que le prestataire aurait confié au client.
- Tout préjudice que subirait le client qui n'est pas causé par une faute intentionnelle ou lourde du prestataire.
- Une défaillance des services annexes de NautiGo réalisés par des prestataires externes.
- Une erreur engendrée par un manque d'information ou des informations erronées remises par le client concernant les critères de recherche dans le cadre des prestations « Conseils à l'achat » ou « Surveillance à quai ».
- Un retard généré par le client qui entraînerait l'impossibilité de respecter les délais convenus ou prescrits par le contrat.
- Toute information cachée, invisible à l'œil nu ou tout vice caché de quelque nature qu'il soit. NautiGo intervient en tant que conseil expert, enquêtera sur l'historique d'entretien des bateaux, prendra contact avec les propriétaires mais ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable des défauts ou vices cachés par le propriétaire vendeur. NautiGo mettra tout en œuvre pour proposer les bateaux adaptés aux critères et budget du client et fera tout pour conseiller des bateaux fiables au client. NautiGo ne se substitue pas à une expertise maritime mais NautiGo saura conseiller le bateau le plus adapté au client dans son utilisation prévue à l'instant de la recherche.

- Le client convient que, quels que soient les fondements de sa réclamation et la procédure suivie pour la mettre en œuvre, la responsabilité éventuelle du prestataire à raison de l'exécution des obligations prévues au contrat, sera limitée au montant hors taxes n'excédant pas la somme totale effectivement payée par le client pour le service fourni par le prestataire jusqu'à la date de la réclamation, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 15 / Loi applicable

De convention expresse entre les parties, le présent contrat et les opérations de prestations de services qui en découlent sont régies par le droit français. Le seul tribunal compétent sera celui du domicile du prestataire.

En cas de litige, les parties s'obligeront à rechercher une solution amiable avant de recourir à toute autre mesure de sauvegarde de leurs intérêts.

Article 16 / Acceptation du client

Les présentes CGV sont expressément agréées et acceptées par le client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire.

Article 17 / Médiation de la consommation

En cas de différend avec NautiGo, il conviendra pour le client, bénéficiaire de la prestation de service, de nous adresser dans un premier temps une réclamation écrite et motivée à : NautiGo/Bateau école CAP 180 - Quai Arthur Rimbaud - entre quai A et quai B - 66750 Saint-Cyprien.

Si la réponse apportée n'est pas jugée satisfaisante ou ne lui est pas communiquée dans un délai de 60 jours à cette suite, et s'il est un « consommateur » au sens de l'article liminaire du code de la consommation, le client ou le bénéficiaire de la prestation de service est informé qu'il peut saisir le médiateur de la consommation désigné par NautiGo, soit par voie électronique à (www.medicys-consommation.fr, soit par voie postale à l'attention de MEDICYS - 73, boulevard de Clichy - 75009 Paris.).